



## Retirer un colocataire du bail

Par **nozus2001**, le **31/01/2011** à **21:40**

Bonjour,

je vais résumer ma situation: je me sépare de mon conjoint avec qui je vivais; mais souhaitant garder l'appartement dans lequel nous sommes: je voulais savoir a qui je dois m'adresser pour établir un document légal qui protège mon ex-conjoint en cas de litiges dans cet appartement, car lui souhaite partir du logement. Je vous rappelle que l'on a signer le bail a deux et nous sommes tous deux porté caution solidaire: si l'un de nous deux part du logement il est redevable des loyers pendant deux ans si ceux ci ne sont pas payé ce qui ne sera pas le cas car je m'engage a régler le loyer en temps et en heures.. je voulais savoir si je peux établir un document légal ?

Si malgré la caution solidaire il y a possibilité d'enlever un nom du bail en prenant un garant par exemple? Merci d'avance pour vos réponse et pistes cordialement

Par **Marion2**, le **31/01/2011** à **21:43**

Votre ami a t'il donné son préavis aua baialleur en courrier recommandé AR ?

La date ananiversaire du bail ?

Par **nozus2001**, le **31/01/2011** à **23:44**

On a signer le bail en mai 2010. Il n'a pas encore envoyé son courrier car il souhaiterai avoir

des garantis, avant de me laisser le logement.

Le bailleur qui est un organisme hlm je crois nous avait expliquer comme vous me dite qu'il doit faire un courrier AR mais qu'il ne sera retirer du bail que deux ans après son départ.

Je ne sais pas si on peut établir un document dans le "style" que moi je m'engage a payer les loyers jusqu'à ce qu'il soit retirer du bail: les notaires ne font pas ce genre de documents?

**Par mimi493, le 01/02/2011 à 00:25**

ça n'aura aucune valeur auprès du bailleur.

De toute façon en restant dans le logement, vous avez obligation de payer le loyer. Si vous ne payez pas et que le bailleur se retourne contre lui, il devra payer, mais il pourra se retourner contre vous pour se faire rembourser. Donc pas besoin d'un papier chez le notaire.

[citation]je crois nous avait expliquer comme vous me dite qu'il doit faire un courrier AR mais qu'il ne sera retirer du bail que deux ans après son départ. [/citation]

Il doit envoyer son congé avec préavis de 3 mois

Il ne sera dégagé de son engagement de caution au renouvellement du bail que s'il envoie une LRAR avant ce renouvellement, disant qu'il retire sa caution (d'où les deux ans évoqués que vous avez mal compris)

Il est donc impossible qu'il ait les garanties qu'il demande. C'est comme ça quand on signe à deux un bail avec clause de solidarité